



LOMIKO METALS INC

(the 'Compagny')

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

OBJET

La présente politique a pour but de guider tous les employés, entrepreneurs, consultants et visiteurs des sites de la Société afin qu'ils exercent leur responsabilité, partagée avec la Société, de préserver la sécurité et la santé de toutes les personnes impliquées chez Lomiko Metals Inc.

PRINCIPES

La sécurité et la santé de nos employés, sous-traitants, consultants, visiteurs et des communautés où nous exerçons nos activités constituent une valeur fondamentale pour Lomiko Metals Inc. Aucun autre objectif commercial n'est plus prioritaire.

Lomiko Metals Inc. s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain à tous ses employés, sous-traitants, consultants et visiteurs et exige que la sécurité ne soit en aucun cas compromise par d'autres priorités commerciales.

DIRECTIVES

Le directeur des opérations est responsable de la santé et de la sécurité sur le site et évalue la performance en matière de sécurité en fonction des incidents évités de justesse, des accidents du travail avec arrêt (ATA) et des blessures ayant nécessité des soins médicaux (BAM). Au sein de Lomiko Metals Inc., chaque gestionnaire et surintendant est responsable de la mise en œuvre de cette politique dans son secteur et instaure un processus, au moins hebdomadaire, permettant à la direction d'identifier les incidents évités de justesse, les ATA et les BAM, leurs causes profondes et les mesures correctives. La performance en matière de sécurité est examinée chaque semaine avec l'équipe de direction. Le directeur des opérations est responsable de l'élaboration et du suivi des objectifs, des cibles et des indicateurs de performance en matière de santé et de sécurité au travail (SST), et veille à ce que ces objectifs et cibles soient intégrés aux contrats de travail.

Conformément à notre engagement envers la sécurité, toutes les opérations de Lomiko Metals Inc. :

- Fournir aux employés les installations, l'équipement, les outils, les procédures, les programmes de sécurité et la formation nécessaires pour travailler en toute sécurité.
- Mettre en place et superviser les mesures relatives à l'utilisation, la manutention, l'entreposage et le transport sécuritaires de l'équipement et des matériaux.
- Améliorer continuellement la performance en matière de santé et de sécurité au travail en appliquant les meilleures pratiques et en tenant compte de l'évolution des connaissances et des technologies.
- Se conformer à toutes les lois et normes établies par les gouvernements, commissions et organismes fédéraux, provinciaux, régionaux et locaux compétents dans les territoires où l'entreprise exerce ses activités, en matière de santé et de sécurité des travailleurs.
- Gérer les risques en identifiant, en éliminant, en surveillant et en contrôlant les dangers, et en mettant en œuvre les procédures appropriées, tout en évaluant le rendement.
- Définir clairement les pratiques et les procédures visant à améliorer la performance en matière de santé et de sécurité au travail, en les communiquant et en consultant les employés – y compris ceux des entrepreneurs, des consultants et des fournisseurs – et, le cas échéant, les associer à leur élaboration.
- S'assurer que tous les employés, y compris ceux des entrepreneurs, consultants et fournisseurs, connaissent et sont formés à leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, et qu'ils veillent à ne pas compromettre la santé ou la sécurité d'autrui par leurs actes ou omissions.
- Collaborer avec les pouvoirs publics et les acteurs communautaires sur les questions de santé et de sécurité au travail et contribuer, au besoin, à l'élaboration de politiques, de lois, de normes et de recherches pertinentes en la matière.
- Veiller à ce que tous les visiteurs du site bénéficient d'une formation à la sécurité.

Les employés sont informés qu'ils ne doivent pas commencer à travailler avant d'avoir bien compris la tâche à accomplir et les consignes de sécurité. Ils sont tous tenus de participer activement au processus de gestion de la sécurité de l'entreprise, spécifique à leur activité. Cette participation implique de communiquer avec toutes les parties prenantes au sujet des

comportements et des conditions liés à la sécurité, et de signaler à la direction les problèmes nécessitant son intervention et son soutien.

Tous les employés doivent signaler tout danger connu ou observé à leur responsable hiérarchique direct. Ils bénéficieront du soutien et des ressources nécessaires pour ce faire.

Les employés occupant des postes de direction sont responsables du déploiement et du soutien actif du programme de sécurité global de l'entreprise. Cette responsabilité inclut le suivi et l'application des bonnes pratiques de travail et des règles de sécurité.

Suivi et application des indicateurs de sécurité

Lomiko Metals Inc. évalue sa performance en matière de sécurité en fonction des incidents évités de justesse, des accidents du travail avec arrêt (ATA) et des accidents nécessitant des soins médicaux (ASM) lorsque ses employés exercent leurs activités sur site ou hors site. L'entreprise assure le suivi des incidents et des blessures, tant chez ses employés que chez les sous-traitants, ainsi que de leurs taux de fréquence respectifs. Un incident évité de justesse est défini comme un événement imprévu n'ayant pas entraîné de blessure grave, de maladie professionnelle ou de dommages matériels, mais qui aurait pu en entraîner et qui a été évité de justesse. Un ATA est défini comme un accident du travail entraînant un ou plusieurs jours d'absence. Un ASM est défini comme un accident du travail nécessitant des soins médicaux (autres que les premiers secours) prodigués par un professionnel de la santé qualifié, mais n'empêchant pas la personne de reprendre le travail lors du quart de travail suivant.

Chaque semaine, l'entreprise communiquera des informations relatives à la performance en matière de sécurité des opérations sur chaque site de travail, dans le but de prévenir la survenue de tels incidents et les blessures des travailleurs.

Lomiko Metals Inc. doit rendre compte au conseil d'administration, à chaque réunion, des incidents évités de justesse, des accidents du travail avec arrêt (ATA) et des accidents du travail avec arrêt (ATA), ainsi que des taux de fréquence correspondants pour chaque opération et pour l'ensemble de la société. De plus, le directeur de l'exploitation (COO) fera rapport à la direction générale sur les circonstances de chaque ATA, ATA et incident évité de justesse, en identifiant la cause profonde et les mesures correctives mises en œuvre pour atténuer cette cause.

En cas de décès, la direction des opérations de Lomiko Metals Inc. doit en informer immédiatement la direction générale, qui devra ensuite en informer immédiatement le conseil d'administration et déclarer l'accident sans délai aux autorités compétentes en matière de santé et sécurité au travail, conformément à la loi.

La présente politique s'applique à Lomiko Metals Inc. pour toutes ses opérations et fonctions, y compris lorsque les employés sont tenus de travailler hors site.

Cette politique sera mise à la disposition des parties prenantes et des personnes intéressées sur demande.

NON-CONFORMITÉ

Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat.

Cette politique entrera en vigueur le 4 février 2022 et pourra être modifiée à tout moment, à l'entière discrétion de Lomiko Metals Inc.

Approuvé par le conseil d'administration de Lomiko Metals Inc. le 4 février 2022